

# **Règlement du PRIX DE L'IMAGINAIRE** **Editions Nouvelles Plumes / FRANCE LOISIRS 2017**

**4ème année (2017)**

**Marraine du Prix : ALEXIANE DE LYS**

***« Croyez en vos chances, et comme moi réalisez vos rêves. Tout est possible avec Nouvelles Plumes, car ce sont les lecteurs qui décident ! »***

## **Article 1**

Les Editions Nouvelles Plumes en partenariat avec les Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse organisent pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive un Prix Littéraire destiné à révéler au grand public un auteur qui n'avait jamais été publié auparavant ou bien sans succès. Ce concours débute le 11 novembre 2016 et prendra fin le dimanche 19 février 2017 minuit sur le site [www.nouvellesplumes.com](http://www.nouvellesplumes.com) concernant l'envoi des manuscrits. La présidente de cette édition est Alexiane de Lys, lauréate de la 1<sup>ère</sup> édition du Prix (2014)

## **Article 2**

**Les candidats doivent écrire un texte sous forme de roman, dans l'un des genres suivants : Fantastique, Fantasy, Young Adult, ou Science-Fiction.**

Le roman doit comporter un nombre minimum de 400.000 signes (caractères espaces compris)

Il doit s'agir d'une œuvre originale, ni publiée ni en cours de publication.

Les œuvres éditées à compte d'auteur sont acceptées.

Les auteurs ayant déjà été publiés une fois à compte d'éditeur sont également acceptés si leurs ventes ont été très faibles et n'ont pu bénéficier d'aucune médiatisation.

Un auteur déjà publié, même avec succès, dans un genre littéraire spécifique (ex : policier) mais présentant un ouvrage dans un genre nettement différent (ex : Young Adult) peut également concourir.

## **Article 3**

Le Prix est ouvert aux auteurs d'expression française, sans distinction de nationalité, quel que soit leur âge. (Les traductions ne sont donc pas acceptées.)

## **Article 4**

Une œuvre déjà envoyée aux Editions Nouvelles Plumes et ayant été refusée à la suite des évaluations ne peut concourir, sauf en cas de re-écriture et amélioration significative, prenant en compte l'avis des lecteurs et/ou de l'éditeur.

La participation est sans obligation d'achat ou d'adhésion au clubs France Loisirs, Belgique Loisirs ou France Loisirs Suisse.

### Article 5

Les manuscrits doivent impérativement être envoyés sous format électronique, exclusivement via le formulaire d'inscription situé sur le site [www.nouvellesplumes.com](http://www.nouvellesplumes.com) (onglet INSCRIPTIONS , sans oublier de préciser en bas de page le concours pour lequel vous participez : Prix de l'imaginaire 2017).

Le questionnaire doit être rempli dans son intégralité, sous peine de nullité.

Le fichier informatique doit être non verrouillé, en format .doc ou .docx (pas de PDF SVP)

### Article 6 : **NOUVELLE DATE**

**La date limite d'envoi est fixée au mardi 28 février 2017 minuit**, la date et heure de validation informatique du mail de confirmation envoyé aux candidats faisant foi.

### Article 7

#### Sélection des manuscrits jusqu'à la décision finale :

Une première sélection est faite par Les Editions Nouvelles Plumes au fur et à mesure des envois, à partir de critères qualitatifs (ex : qualité d'écriture) et/ou quantitatifs (ex : nombre de caractères insuffisant), en dehors des refus motivés par le non respect des règles citées dans le présent règlement.

Cette sélection, pouvant comporter un nombre important d'œuvres (plusieurs dizaines, comme pour les 2 éditions précédentes), sera lue et évaluée par un large comité de lecteurs, constitué de personnes membres du comité de lecture Nouvelles Plumes, passionnés par la littérature de l'imaginaire, et inscrits via le site [nouvellesplumes.com](http://nouvellesplumes.com) .  
Chaque auteur sélectionné recevra au moment de sa sélection un mail de confirmation.

Chaque ouvrage sélectionné obtiendra une note de satisfaction générale (moyenne de toutes les notes obtenues) ainsi qu'une note d'appréciation littéraire, ce qui permettra d'établir des classements et une liste de finalistes. Ces finalistes sont appelés également « romans plébiscités », et devront répondre à 3 critères : A. notes globales de satisfaction et littéraire élevée ; B. pourcentage de « coup de cœur » important ; et C. peu ou pas de mauvaise appréciation.

Les auteurs non sélectionnés ne seront pas évalués mais une brève explication (par mail) quant à la/aux raison/s du refus sera fournie systématiquement lors de l'envoi du mail les informant de leur non sélection. Dans ce cas leur dossier sera supprimé intégralement au même moment.

### Choix du lauréat:

Un jury constitué d'Alexiane de LYS, de membres de la direction de Nouvelles Plumes et de la direction du livre de France Loisirs lira les « romans finalistes » (soit les romans plébiscités par les lecteurs : les meilleures notes moyennes suite aux lectures), et choisira parmi eux le « Prix de l'imaginaire ».

Selon la qualité des ouvrages reçus il pourra être éventuellement proposé à une liste plus large d'auteurs un contrat d'édition en vue d'être lancé également dans les Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse puis en librairie (en France, Belgique et Suisse).

#### **Article 8**

Le lauréat se verra proposer un contrat d'édition classique conforme aux usages de la profession. (contrat à compte d'éditeur), avec les Editions Nouvelles Plumes.

#### **Article 9**

Le roman sera publié en avant première et pendant 6 mois (2 trimestres) dès le catalogue de fin d'année 2017 (puis celui de début 2018) des Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse et sera ensuite lancé en librairie en France, Belgique et Suisse, (soit à partir du mois de Mars 2018 au plus tôt)

#### **Article 10**

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas décerner de Prix et ce sans que la responsabilité de Alexiane de Lys, des Editions Nouvelles Plumes, de celle des Clubs France Loisirs, Belgique Loisirs et France Loisirs Suisse ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

#### **Article 11**

Le chiffre indiqué au niveau du nombre de manuscrits évalués est cité à titre purement indicatif et pourra être modifié à tout moment par les organisateurs et ceci sans obligation de notification et sans que cela puisse faire l'objet de contestations de la part des candidats.

#### **Article 12**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix.

#### **Article 13**

Les décisions seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

#### **Article 14**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et des Conditions Générales d'utilisation de [www.nouvellesplumes.com](http://www.nouvellesplumes.com).

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, tout ou partie de l'opération devait être annulée, reportée, modifiée ou prolongée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par France Loisirs et Nouvelles Plumes, dont les décisions seront sans appel. Le règlement complet est disponible

sur [www.france-loisirs.com](http://www.france-loisirs.com) , [www.belgiqueloisirs.be](http://www.belgiqueloisirs.be), [www.franceloisirs.ch](http://www.franceloisirs.ch) et sur [www.nouvellesplumes.com](http://www.nouvellesplumes.com)